
Séance du 30 mars 2026

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chevry-en-Sereine régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Isabelle ROBBENS, Maire.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : I. ROBBENS, M. PLANADE, X. LEBAS, K. BESNAULT, G. FOURDONNIER, JC DISANT, S. DESHAYES, E. JAN, A. DISANT-RODRIGUES, T. THÉVENY, S. COCHIN DA SILVA
<u>Votants</u> : 11	<u>Absents</u> :
<u>Quorum</u> : 6	<u>Secrétaire de séance</u> : Sophie DESHAYES

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances des 11 mars et 20 mars 2026
- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Désignation des délégués de la collectivité dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
- Composition des commissions municipales
- Subventions aux associations
- Crédits alloués à la formation des élus 2026
- Questions diverses

Madame Sophie DESHAYES a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 11 mars et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des présents.

Délibération n° DE-2026-07

5.6 Exercice des mandats locaux

Délégations d'attributions consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à 2 500.00€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par la Conseil Municipal à 50 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixées par le conseil municipal à la zone U et Uh du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaire. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 2 000.00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 100 000.00 € ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les zones U et Uh du Plan Local d'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'équipement dont le montant ne dépasse pas 5 000.00 € ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération n° DE-2026-08

5.6 Exercice des mandats locaux

Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints, (Mme Muriel PLANADE, 1ère Adjointe, M. Xavier LEBAS 2ème Adjoint et Mme Karine BESNAULT 3ème Adjointe) ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames PLANADE et BESNAULT et Monsieur LEBAS, adjoints ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Chevry-en-Sereine compte au 1er janvier 2026 une population totale de 513 habitants ;

Considérant que Madame le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1ère adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026 ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Désignation des délégués de la collectivité dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-63, L.5212-1 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune ainsi que les membres représentant la commune dans les organismes extérieurs,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant l'article L. 5211-7 du CGCT, modifié par l'article 236 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite de 3DS 3), prévoit que, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ayant décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Délibération n° DE-2026-09

5.3 Désignation de représentants

Élections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais/Starzach

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1992 portant création dudit syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant modification des statuts dudit syndicat,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 (trois) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais/Starzach,

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix
LEBAS Xavier : 11 (onze) voix
JAN Erwann : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 11
A déduire bulletin blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
BESNAULT Karine : 11 (onze) voix
DISANT-RODRIGUES Amandine : 11 (onze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais/Starzach :
ROBBENS Isabelle, LEBAS Xavier et JAN Erwann délégués titulaires
BESNAULT Karine et DISANT-RODRIGUES Amandine, déléguées suppléantes.

Délibération n° DE-2026-10

5.3 Désignation de représentants

Élections des délégués auprès du Syndicat Mixte Prévert

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°15 en date du 7 mai 2018 portant fusion du "Syndicat Mixte pour la construction et le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage" et du "Syndicat Mixte des transports scolaires du canton de Lorrez-le-Bocage-Préaux" au sein d'un nouveau syndicat prenant le nom de « Syndicat Mixte Prévert ».

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Prévert,

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11
A déduire bulletin blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix
DESHAYES Sophie : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 11
A déduire bulletin blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
COCHIN SA SILVA Solène : 11 (onze) voix
DISANT-RODRIGUES Amandine : 11 (onze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Prévert ROBBENS Isabelle et DESHAYES Sophie comme délégués titulaires, COCHIN SA SILVA Solène et DISANT-RODRIGUES Amandine comme déléguées suppléantes.

Délibération n° DE-2026-11

5.3 Désignation de représentants

Élections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1970 portant création dudit syndicat,
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

PLANADE Muriel : 11 (onze) voix

BESNAULT Karine : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

COCHIN SA SILVA Solène : 11 (onze) voix

ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix

PROCLAME élu comme délégués de la commune au sein du SIVOM

PLANADE Muriel et BESNAULT Karine comme déléguées titulaires

COCHIN SA SILVA Solène et ROBBENS Isabelle comme déléguées suppléantes.

Délibération n° DE-2026-12

5.3 Désignation de représentants

Élections des délégués auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

LEBAS Xavier : 11 (onze) voix

JAN Erwann : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix

PROCLAME élu comme délégués de la commune au sein du SDESM, LEBAS Xavier et JAN Erwann comme délégués titulaires et ROBBENS Isabelle comme déléguée suppléante.

Délibération n° DE-2026-13

5.3 Désignation de représentants

Élections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

Vu les articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment les délibérations 2019-063-A et 2019-064-A,

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du SITCOME,

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

PLANADE Muriel : 11 (onze) voix

FOURDONNIER Gilles : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix

JAN Erwann : 11 (onze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du SITCOME :

PLANADE Muriel et FOURDONNIER Gilles comme délégués titulaires

ROBBENS Isabelle et JAN Erwann comme délégués suppléants.

Délibération n° DE-2026-14

5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un délégué local (élu) au Comité National d'Action Social (CNAS)

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 septembre 2007, la commune a adhéré au CNAS,
Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un nouvel élu délégué pour le mandat à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DÉCIDENT, à l'unanimité des présents, de désigner Madame Isabelle ROBBENS, Maire, en qualité de déléguée élue chargée de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Délibération n° DE-2026-15

5.3 Désignation des représentants

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'instituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et

qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, DECIDE de procéder à l'élection des 3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

La liste des candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

- DISANT Jean-Christophe
- DISANT-RODRIGUES Amandine
- THÉVENY Tristan

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu, la liste unique présentée : 11 (onze) voix

Sont donc proclamés élus les membres titulaires suivants

- DISANT Jean-Christophe
- DISANT-RODRIGUES Amandine
- THÉVENY Tristan

Membres suppléants

La liste des candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

- PLANADE Muriel
- LEBAS Xavier
- BESNAULT Karine

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu, la liste unique présentée : 11 (onze) voix

Sont donc proclamés élus les membres suppléants suivants

- PLANADE Muriel
- LEBAS Xavier
- BESNAULT Karine

Délibération n° DE-2026-16

5.3 Désignation des représentants

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Chevry-en-Sereine au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Isabelle ROBBENS, Maire.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Muriel PLANADE, 1ère Adjointe au Maire.

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° DE-2026-17

5.3 Désignation des représentants

Désignation du correspondant défense

Madame le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

L'unique candidat est M. Xavier LEBAS.

Vu le résultat de l'élection

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Xavier LEBAS : 11 (onze) voix

PROCLAME élu comme correspondant défense : Xavier LEBAS.

Délibération n° DE-2026-18

5.3 Désignation des représentants

Désignation des délégués au RPI Blennes-Chevry-Diant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal scolaire dénommé « RPI Blennes-Chevry-Diant »

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu le résultat de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

ROBBENS Isabelle : 11 (onze) voix

COCHIN SA SILVA Solène : 11 (onze) voix

Vu le résultat de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

DESHAYES Sophie : 11 (onze) voix

DISANT-RODRIGUES Amandine : 11 (onze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire « RPI Blennes-Chevry-Diant » :

ROBBENS Isabelle et COCHIN SA SILVA Solène comme délégués titulaires

DESHAYES Sophie et DISANT -RODRIGUES Amandine comme délégués suppléants.

Délibération n° DE-2026-19

5.3 Désignation des représentants

Désignation du délégué à la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-2021-35 approuvant l'adhésion de la commune de Chevry-en-Sereine à la SPL « Montereau, Porte de Paris » ;

Vu les statuts de la SPL « Montereau, Porte de Paris » et notamment son article 15-1,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Mme Sophie DESHAYES se porte candidate.

Vu le résultat de l'élection

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Sophie DESHAYES: 11 (onze) voix

PROCLAME élue Mme Sophie DESHAYES comme déléguée de la commune au sein de la SPL « Montereau, Porte de Paris ».

Délibération n° DE-2026-20

5.3 Désignation des représentants

Désignation du délégué au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « ID 77 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° DE-2019-19 du 01/07/2019 relative à l'adhésion de la commune de Chevry-en-Sereine au

Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DESIGNE M. Tristan THÉVENY comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération n° DE-2026-21

5.3 Désignation des représentants

Désignation des délégués aux COMITES DE BASSINS de L'EPAGE

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par les Comités de Bassin suivants :

Le comité de bassin LUNAIN

Le comité de bassin ORVANNE

CONSIDERANT les candidatures pour le comité de bassin LUNAIN :

→ Mme Isabelle ROBBENS, en qualité de titulaire

→ M. Gilles FOURDONNIER en qualité de suppléant

CONSIDERANT les candidatures pour le comité de bassin ORVANNE :

→ M. Gilles FOURDONNIER en qualité de titulaire

→ M. Jean-Christophe DISANT en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin Titulaire Suppléant

LUNAIN

Isabelle ROBBENS

Gilles FOURDONNIER

ORVANNE

Gilles FOURDONNIER

Jean-Christophe DISANT

Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux pour lesquels la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a la compétence.

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de proposer quatre personnes au sein du Conseil Municipal qui pourront être élus délégués après élection lors du Conseil Communautaire.

Pour le SIAAEP, LEBAS Xavier et BESNAULT Karine se proposent comme possibles délégués titulaires et ROBBENS Isabelle comme possible déléguée suppléante.

Pour le SIRMOTOM, ROBBENS Isabelle et PLANADE Muriel se proposent comme possibles déléguées titulaires et LEBAS Xavier et COCHIN DA SILVA Solène comme possibles délégués suppléants.

Pour le SMEP, LEBAS Xavier et THÉVENY Tristan se proposent comme possibles délégués titulaires et ROBBENS Isabelle et FOURDONNIER Gilles comme possibles délégués suppléants.

Désignation des représentants aux Commissions de la CCPM

Madame le Maire informe que 4 commissions (Administration Générale/Finances/Mutualisation, Développement territorial, Voirie/Eau/Assainissement, Tourisme) se tiennent à la CCPM et qu'il convient que chaque commune membre y soit représentée par 2 élus.

Administration Générale/Finances/Mutualisation	:	LEBAS Xavier et PLANADE Muriel
Développement territorial/Tourisme	:	BESNAULT Karine et ROBBENS Isabelle
Commission technique	:	LEBAS Xavier et JAN Erwann
Eau et Assainissement	:	LEBAS Xavier et BESNAULT Karine

Délibération n°DE-2026-22

5.3 Désignation des représentants

Désignation du représentant à la Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle que, vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et notamment l'article 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée, dans les communes de moins de 1000 habitants, d'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. Gilles FOURDONNIER propose d'intégrer cette commission en tant que Conseiller municipal et M. Jean-Christophe DISANT en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de nommer M. Gilles FOURDONNIER, titulaire, et M. Jean-Christophe DISANT, suppléant, à la commission de contrôle des listes électorales.

Composition des Commissions Communales

Communication

ROBBENS Isabelle – PLANADE Muriel - BESNAULT Karine – DESHAYES Sophie – DISANT-RODRIGUES Amandine

Affaires sociales

ROBBENS Isabelle – FOURDONNIER Gilles – DESHAYES Sophie - DISANT-RODRIGUES Amandine – COCHIN DA SILVA Solène

Mme PLANADE insiste sur la notion de quorum obligatoire afin que les assemblées puissent délibérer.

Mme ROBBENS demande à ce qu'en cas d'absence d'un délégué, ce dernier prévienne aussitôt son suppléant, afin que le quorum soit atteint.

Délibération n°DE-2026-23

752- Subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDENT à l'unanimité des présents, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

À l'unanimité des présents :

150.00 €	A. B. D. C.
100.00 €	AHVOL
200.00 €	Association Familiale de Lorrez-le-Bocage

0.00 €	Amicale du Bocage
50.00 €	Amicale Sapeurs Pompiers Voulx
150.00 €	Blennes Sport et Loisirs
0.00 €	Club nautique d'Egreville
100.00 €	Collège Prévert
50.00 €	Féeries du Bocage
50.00 €	FNACA
75.00 €	Fondation du Patrimoine
244.00 €	Mission Locale de Montereau
0.00 €	Roller Skating Nemours Saint Pierre
50.00 €	Sapeurs-Pompiers Cadets de Voulx

A la majorité des présents :

0.00 €	Don du sang bénévole de Montereau
150.00 €	Lire, Ecrire, Dire
100.00 €	Les P'tits Bouts
100.00 €	Renaissance Vouloise
250.00 €	Les Calèches de la Sereine
600.00 €	Chevry-Patrimoine
2 100.00 €	Syndicat d'Initiative de Chevry-en-Sereine
150.00 €	Soutien Facil

Soit un total de 4669.00 € qui sera inscrit à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Délibération n°DE-2026-24

7.1 - Décisions budgétaires

Vote du crédit alloué à la formation des élus

Mme le Maire rappelle qu'il y a lieu de déterminer les crédits alloués à la formation des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu la délibération n°43/2020 et notamment ses articles 1 et 2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DÉCIDE d'allouer la somme de 3000.00 € (trois mille euros) à la formation des élus pour l'exercice 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026, chapitre 11, article 618.

Questions diverses

Délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a délégué certaines de ces fonctions aux adjoints :

À Madame Muriel PLANADE, 1ère adjointe :

- Gestion du patrimoine bâti : gestion des logements communaux
- Gestion de l'Urbanisme et de l'Environnement
- Gestion de la voie publique (travaux de voirie – électrification)

À Monsieur Xavier LEBAS, 2ème adjoint :

- Finances
- Jumelage
- Gestion de l'Eau et Assainissement

À Madame Karine BESNAULT, 3ème adjointe :

- Affaires scolaires – jeunesse - sport
- Personnel communal
- Communication

Les adjoints seront les interlocuteurs privilégiés de la commune dans leurs domaines de compétences.

Agenda

Mme la Maire rappelle les prochaines dates à retenir :

08 avril à 19h00 : réunion de travail sur la préparation du budget

14 avril à 19h00 : Conseil Municipal pour le vote

08 mai à 09h30 : commémoration de l'Armistice. Mme COCHIN DA SILVA propose d'associer les élèves de l'école à cette cérémonie.

Fête des voisins

Mme DISANT-RODRIGUES propose d'organiser la fête des voisins. Elle aurait lieu le 29/05 et la commune mettrait tables et chaises à disposition des participants. Un visuel sera créé et inséré dans le journal à paraître début avril.

Journal

Mme BESNAULT fait un point sur les articles manquants qui doivent être fournis rapidement.

Elle propose l'organisation d'un vide-dressing. Au vu de la configuration de l'événement, il serait préférable qu'il soit organisé par une association.

Jardins de l'Orvanne (AMAP)

Mme le Maire fait part aux élus d'une convention d'utilisation de la halle qui lui a été adressée par l'AMAP afin mettre en place un cadre légal sur l'utilisation hebdomadaire de ce lieu.

Manifestation

Mme le Maire remercie M. GASTINEAU qui s'est rendu à la manifestation devant le collège Jacques Prévert de Lorrez visant à mobiliser l'inspection académique sur le manque important de professeurs dans l'établissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

La Secrétaire de séance
S. DESHAYES



Le Maire
I. ROBBENS

